



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

S . G . D . S . N
Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information
CERTA

Paris, le 28 décembre 2005
N° CERTA-2005-AVI-507

Affaire suivie par :
CERTA

AVIS DU CERTA

Objet : Vulnérabilité sur Bugzilla

Conditions d'utilisation de ce document : <http://www.certa.ssi.gouv.fr/certa/apropos.html>
Dernière version de ce document : <http://www.certa.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2005-AVI-507>

Gestion du document

Référence	CERTA-2005-AVI-507
Titre	Vulnérabilité sur Bugzilla
Date de la première version	28 décembre 2005
Date de la dernière version	–
Source(s)	Bulletin de sécurité Bugzilla
Pièce(s) jointe(s)	Aucune

TAB. 1 – Gestion du document

Une gestion de version détaillée se trouve à la fin de ce document.

1 Risque

Élévation de privilèges.

2 Systèmes affectés

Bugzilla 2.x.

3 Résumé

Une vulnérabilité présente dans Bugzilla peut être exploitée par un utilisateur mal intentionné pour élever ses privilèges sur le système hébergeant l'application vulnérable.

4 Description

Une vulnérabilité, due à la création du fichier temporaire `tmpsyncshadow` dans le répertoire temporaire, peut être utilisée par un utilisateur mal intentionné, via une attaque par lien symbolique, pour élever ses privilèges que le système.

5 Solution

Se référer au bulletin de sécurité de l'éditeur pour l'obtention des correctifs (cf. section Documentation).

6 Documentation

- Bulletin de sécurité :
<http://bugs.debian.org/cgi-bin/bugreport.cgi?bug=329387>
- Référence CVE CVE-2005-4534 :
<http://cve.mitre.org/cgi-bin/cvename.cgi?name=CVE-2005-4534>

Gestion détaillée du document

28 décembre 2005 version initiale.